



Le dispositif de signalement des Actes de Violences, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes



CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L135-6 DU CGFP, DÉTAILLÉ PAR LE DÉCRET 2020-256 DU 13 MARS 2020, CHAQUE EMPLOYEUR PUBLIC A L'OBLIGATION DE METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES (AVDHAS)

Ce dispositif en deux temps, est proposé par le CdG62 via un **prestataire extérieur d'expérience** (Qualisocial), spécialisé sur ces questions afin de vous **garantir une fiabilité et une totale neutralité** dans la gestions des signalements.

Objectifs du dispositif

- **Effectivité** de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- **Protection et accompagnement** des victimes ;
- **Sanction** des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- **Exemplarité** des employeurs publics.

En adhérant au service, votre collectivité et vos agents auront accès à la **plateforme de signalement Qualicare**.

Qualisocial vous donne accès à

- Une **plateforme simple d'utilisation, disponible 24 h / 24 et 7 j / 7** ;
- Une **interface utilisateur et une interface référent** permettant un **suivi clair des situations** et des **bilans statistiques** ;
- Du **contenu QVT** (vidéos, modules e-learning, ect...) ainsi qu'un kit de communication ;
- Un **accompagnement au traitement des situations** (analyse de recevabilité, accompagnement psychologique, juridique et/ou social).



Les avantages



- **Vous bénéficiez de la mise à disposition de la plateforme de recueil et de signalements :**
 - Qui assure le **respect de la confidentialité, la neutralité et l'impartialité**,
 - Accès **ouvert à tous** les agents (*stagiaires, titulaires et personnels extérieurs à la collectivité*).

- **Le CdG62 s'occupe de la mise en place et le pilotage du dispositif :**
 - La gestion des conventions,
 - La **mise à disposition d'un kit de communication** à destination des agents.

Comment ça marche ?

Vous pouvez disposer du dispositif de signalement AVDHAS en nous contactant par mail via l'adresse : avdhas@cdg62.fr

Tarif annuel unique

2 € / agent